

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT - EAJE LES GALETS DU RHÔNE**

Le MAIRE de CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4 et les articles R.2324-16 à R.2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.214-1 L,214-7 et D.214-7 à D,214-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2021 - 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les orientations du projet social petite enfance de la Ville de Caluire et Cuire et notamment celles concernant le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la commune tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;

Vu l'avis favorable délivré le 26 Mai 2023 par le Président de la Métropole de Lyon approuvant l'élargissement de l'amplitude horaire à partir du 29 Août 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'établissement du jeune enfant « Les Galets du Rhône »

**ARRETE**

**Article 1 :**

La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie crèche dénommée Les Galets du Rhône et situé 251 Chemin de Wette Faÿs à Caluire et Cuire est assurée par Madame Cécile Pachéco, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état.

**Article 2 :**

La capacité est fixée à 21 places en accueil collectif régulier et occasionnel pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au jeudi 7h30 à 18h30 et le vendredi de 7h30 à 18h.

La capacité d'accueil sur le temps de repas est réduite à 12 places.

L'établissement sera fermé une semaine pendant les vacances de Noël, d'hiver et de printemps et 3 semaines au mois d'août.

**Article 3 :**

La règle d'encadrement choisie correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce en conformité avec l'article R-2324-46-4 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :**

Les activités de cet établissement sont réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5 :**

La gestion de cet établissement est assurée par le Service Petite Enfance de la Ville de Caluire et Cuire.

**Article 6 :**

Les modalités de l'accueil (inscription, admission, participation des familles,...) ainsi que les conditions de fonctionnement (effectifs et qualifications des personnels, dispositions médicales et sanitaires, projet d'établissement...) sont fixées dans le règlement administratif et financier des établissements d'accueil du Service Petite Enfance qui est remis aux familles utilisatrices.

Les règles de vie de l'établissement sont précisées dans un livret d'accueil remis par la directrice à chaque famille au moment de l'admission de son enfant.

**Article 7 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 29 Août 2024.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône et à Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le

15 JUL. 2024

Le Maire,

Philippe COCHET

